

questions, monsieur l'Orateur. Celle-ci s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu qu'on incite maintenant les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants à demander la pension de vieillesse et les suppléments, au préjudice de certains avantages sociaux qu'ils retirent maintenant des allocations aux anciens combattants, le ministre va-t-il examiner tous les aspects de cette question et faire bientôt une déclaration à l'appel des motions pour dissiper la confusion qui règne actuellement dans l'esprit de nos anciens combattants âgés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous préparons actuellement un texte de loi sur ces augmentations, qui profiteront considérablement à la plupart des anciens combattants du pays.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Le comité étudiait l'article 5 du bill lorsqu'il a levé la séance le jeudi 4 février. L'article 5 est-il adopté?

Sur l'article 5—*Fonctions du Ministre.*

M. Harding: Monsieur le président, nous étudions l'article 5 de la Partie I du bill C-207. En comité jeudi dernier, je ne crois pas que nous nous y soyons trop attardés et il y a plusieurs arguments que je voudrais exposer aujourd'hui. Je voudrais signaler aux députés que l'article, dans sa forme actuelle, confère au nouveau ministre une fonction plutôt limitée en ce qui concerne l'ensemble de l'environnement. A l'étape de la deuxième lecture, un certain nombre de députés des partis de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé le désir que les attributions du ministre soient étendues de façon à englober tous les problèmes relatifs à la pollution et à la lutte antipollution. Je veux insister de nouveau sur la nécessité d'une autorité générale en ce qui concerne la pollution.

Il est sûr que les Canadiens ont appris par expérience que le morcellement de la compétence relative à la pollution entre un certain nombre de ministères n'a absolument rien donné. C'est la raison pour laquelle de graves problèmes de pollution se posent d'un bout à l'autre du pays. Il nous faut un ministre en mesure de surveiller tous les problèmes de pollution, d'instituer des normes nationales et de voir à ce qu'elles soient appliquées. Un ministre doit veiller à ce qu'il existe une coordination et une collaboration étroites entre les divers ministères en ce qui concerne les problèmes de l'environnement. Tant

que nous n'aurons pas ce genre de mécanisme, nous ne nous attaquerons pas efficacement à la cause des problèmes.

Je remarque que plusieurs domaines importants qui ont des problèmes de pollution sont exclus des dispositions de l'article 5, et ne relèvent pas de la compétence du nouveau ministre. De nouveau je mentionne les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, qui comprennent 40 p. 100 de la superficie totale du Canada. L'écologie y est extrêmement fragile. C'est une région qui devrait relever directement du nouveau ministre de l'Environnement, pourtant elle en est exclue. C'est complètement absurde. Le ministre doit avoir l'autorité voulue pour intervenir dans le Nord et lutter efficacement contre la pollution.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune réglementation sur l'utilisation des terres dans les Territoires du Nord-Ouest. Des règlements sont en voie d'élaboration, mais depuis un certain nombre d'années, des travaux d'exploration se poursuivent à un rythme accéléré dans le Nord, et des écologistes et d'autres qui ont fait des recherches nous ont dit que s'il survenait un important déversement de pétrole ou un grave problème de pollution dans certains des grands fleuves de l'Arctique, le Canada serait vraiment dans le pétrin. Cette région immense et nouvellement développée devrait relever du ministre de l'Environnement en ce qui concerne les questions de pollution.

Certaines autres questions ont été exclues du domaine d'activité du nouveau ministre. Je le répète, il est indispensable de confier à un même ministre toutes les questions qui se posent, au niveau national, à tous les services de l'État en matière de lutte contre la pollution. J'ai déjà fait des observations à ce sujet et j'aurai d'autres questions à poser au ministre. Pour le moment, je voudrais proposer l'amendement suivant, appuyé par le député de Fraser Valley Ouest:

Qu'on modifie l'article 5 du bill C-207 en retranchant les sept premières lignes et en les remplaçant par ce qui suit:

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada concernant la prévention et l'élimination de la pollution et concernant...

M. le président: Si le député a terminé ses observations, je vais saisir le comité de l'amendement.

M. Harding: Avant de me rasseoir, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement. S'il est adopté, la question que j'ai posée sera résolue. Cela permettrait au nouveau ministre d'aborder tous les problèmes de pollution. C'est un bon amendement. C'est pour cela que nous luttons depuis des années et je crois que le comité devrait l'adopter.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Ledit amendement est-il adopté?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, cet amendement semble à première vue, simplifier l'énoncé du bill et étendre sa portée. Par rapport au texte original, l'amendement propose de supprimer la précision suivante: «et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministre, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada». Je crois que cette précision est importante. Tous les pouvoirs en matière de pollution sont délégués au ministre sauf si le Parlement, en ce qui concerne une question particulière, en a expressément décidé autrement.